

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 16/02/2024**

Etaient présents : M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER
M. BARDOUX - Mme LEFEBVRE- M. SANDRON-M. MOUVIER- Mme SEZILLE- Mme CORDELETTE-
Mme VATIN-TERNAT- M. PROISY- M. LEROY-M. DETOURNE

Pouvoirs : Mme LAVALLARD à Mme LEFEBVRE

M. DEVAULX à M. GUEGUEN

Mme HÉLIN à Mme FELBACQ

M. CREPIN à M. FAREZ

Absents excusés : Mme CREPIN Dominique, Mme LAVALLARD Sylvie, M. DEVAULX Laurent,
Mme HÉLIN Corinne.

Secrétaire de séance : Madame Delphine SEZILLE a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 15/12/2023

DELIBERATIONS

► Subventions aux associations 2024

Dans le cadre du budget 2024 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil donne son accord pour maintenir le montant des subventions aux associations.

► Tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2024

Considérant le besoin de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (14.5/35^{ème}) dans le cadre de l'entretien des locaux (mairie-complexe Jean Racine-Salle Victor Hugo) à compter du 1^{er} mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (14.5/35^{ème}) et de supprimer un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe non pourvu.

► Délibération instituant une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice de certains agents

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés, considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de VIRY-NOUREUIL. Les montants définis pour les agents de la collectivité sont identiques aux montants maximums de la prime fixé par le décret n°2023-1006. La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024. Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent. Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de VIRY-NOUREUIL qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes : avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023, être employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023, avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés, les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

► Rénovation EP- P12 et P13 accidenté

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Rénovation EP – P12 et P13 accidenté. Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 4 336.11 € HT. En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 4 336.11 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage Public Matériel	4 336.11 €	0 €	4 336.11 €
	4 336.11 €	0 €	4 336.11 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours. Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante, s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés. En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.